



MÉMOIRE RÉGIONAL

LA DÉCENTRALISATION DE LA GESTION FORESTIÈRE AU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

« Un mandat de la population régionale »

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

12 AOÛT 2009

« Le 6 novembre 2005 lors des dernières élections municipales, la CRÉ et ses partenaires municipaux ont organisé une consultation populaire quant à la gouvernance des ressources naturelles.

Ainsi, 44 villes et municipalités sur 49 ont participé à la consultation et 102,876 électeurs ont voté. 92,52% des votes exprimés ont donné mandat aux élus municipaux de négocier avec le gouvernement du Québec, une entente de décentralisation de la gestion des ressources naturelles. »

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
HISTORIQUE DES REVENDICATIONS.....	4
PORTRAIT DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-ST-JEAN.....	6
MODÈLE DE LA GESTION DÉCENTRALISÉE DE LA FORÊT AU SAGUENAY–LAC-ST-JEAN.....	7
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ACTEURS DU MODÈLE DE DÉCENTRALISATION.....	8
ÉLÉMENTS DE PRÉOCCUPATIONS SUR LE PROJET DE LOI 57.....	11
CONCLUSION	14

PRÉAMBULE

Lors de son passage devant la Commission de l'économie et du travail «*L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*» le 29 octobre 2008, le président de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-St-Jean, accompagné des préfets des MRC ont présenté un mémoire intitulé « La décentralisation de la gestion forestière, la clé de notre avenir économique ». Ce mémoire annonçait la volonté des acteurs régionaux de définir un modèle de gouvernance axée sur la décentralisation.

À la suite d'échanges avec la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Boulet, et à la demande de la Commission nous avons convenu de revenir présenter un modèle de projet pilote sur la gestion décentralisée de la forêt du Saguenay–Lac-St-Jean.

Ce document témoigne des bases consensuelles qui se sont dégagées au fil des derniers mois et qui sont l'aboutissement de l'importante concertation amorcée dans le cadre de la refonte du régime forestier auprès des partenaires suivants :

- Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-St-Jean
- MRC Domaine-du-Roy
- MRC Fjord-du-Saguenay
- MRC Lac-St-Jean-Est
- MRC Maria-Chapdelaine
- Ville de Saguenay
- Conseil des Montagnais du Lac-St-Jean¹

¹ Dans une lettre du Chef Gilbert Dominique adressée au président de la CRÉ en date du 4 août 2009, ce dernier indiquait que la communauté de Mashteuiatsh est disposée à explorer et à expérimenter l'opérationnalisation de certaines de nos propositions dans le contexte de la relation de collaboration et de partenariat entretenue en région depuis plusieurs années, et ce, dans la perspective d'une conciliation des compétences et des pouvoirs de la Première Nation avec ceux qui pourraient être délégués à la région par la province au niveau de la protection et de la mise en valeur des ressources naturelles.

HISTORIQUE DES REVENDICATIONS

Depuis plusieurs années et à maintes reprises, les intervenants socioéconomiques de la région revendiquent plus de pouvoir afin de prendre réellement en main les leviers décisionnels nécessaires au développement et ainsi créer de la richesse et des emplois. La décentralisation en matière de la gestion des ressources naturelles a constamment été au centre de nos revendications.

Année 1993 « *Donnons-nous les moyens de construire notre avenir* ». Thématique développée par le CRCD afin de mobiliser le milieu en prévision de l'élaboration du premier plan stratégique régional. La gestion des ressources naturelles était au cœur de ce plan.

Février 1996 Plan stratégique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Quelques extraits :

- « ...La prise en main de leviers décisionnels sur l'utilisation des ressources naturelles et sur l'usage prioritaire de ses richesses collectives sont des pré-requis pour sortir la région de sa dépendance vis-à-vis des pouvoirs centralisés et de la grande entreprise et pour amoindrir sa vulnérabilité aux conjonctures économiques défavorables. »
- « ...Donner aux régionaux la capacité de se prendre en main implique une décentralisation massive et générale de l'administration publique... »

29 août 1996 Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal. Délégation par le gouvernement du Québec de pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et de la gestion de la forêt dans les territoires intramunicipaux libres de droits forestiers.

Octobre 2002 Propositions du Saguenay–Lac-Saint-Jean présentées au Rendez-vous national des régions (2002).

Neuf priorités dont :

- Création d'un fonds régional autonome;
- Agir par la prise en charge de nos leviers de développement;
- Agir sur notre développement par nos ressources naturelles.

Février 2003 Avis régional présenté à la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources (COMAX).

Quinze (15) recommandations dont :

- R-14: Que le gouvernement du Québec soit associé à un groupe de réflexion regroupant les principaux intervenants locaux et régionaux afin de définir les limites et les modalités de la gérance des ressources naturelles régionales et afin de conclure, avec la région, une entente visant à accorder à celle-ci un droit de regard sur l'affectation des ressources naturelles.

Mai 2004 Dépôt du projet de décentralisation de type administrative (monde municipal, industrie et détenteurs de droits et usagers) de la forêt du Saguenay–Lac-Saint-Jean à la Commission Coulombe.

Novembre 2005 Consultation populaire : Un mandat clair de la population régionale.

- 95 180 citoyens et citoyennes, répartis dans 44 villes et municipalités de la région, ont donné le mandat aux élus municipaux de négocier une entente avec le gouvernement du Québec visant la décentralisation de la gestion des ressources naturelles.

Décembre 2006 Dépôt du modèle de la Commission régionale sur les ressources naturelles et du territoire (CRRNT) basé sur la décentralisation.

Avril 2008 Avis régional conjoint avec le Conseil des Montagnais dans lequel la CRÉ recommande au ministre de mettre en place une réelle décentralisation de la gestion forestière vers la région.

PORTRAIT DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-ST-JEAN

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'étale sur une superficie de 106 000 km² et sa population est de 277 500 habitants. Elle compte 4 municipalités régionales de comté (Domaine-du-Roy, Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est et Maria-Chapdelaine) regroupant 48 municipalités, une grande ville, Saguenay, ainsi qu'une communauté autochtone résidante, Mashteuiatsh. **Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est l'un des plus grands territoires forestiers du Québec couvrant 85 688 km² ce qui représente 17% de l'ensemble des forêts du Québec.** Aux fins de comparaison, cette superficie est équivalente à plus de 200 fois celle de l'île de Montréal. La forêt privée représente 7% de notre territoire forestier.

L'industrie forestière est le principal moteur économique de la région. En effet, 23 des 49 municipalités de la région dépendent de l'économie forestière et sont qualifiées de municipalités mono-industrielles. Plus du tiers des emplois du secteur manufacturier sont reliés au domaine forestier. L'industrie de la transformation primaire du bois regroupe 5 usines de pâtes, papiers et cartons, 21 scieries qui transforment 7 625 300 m³, 1 usine de panneaux en arrêt indéterminé ainsi que 3 usines de cogénération. Des 21 scieries présentes sur notre territoire, 10 transforment un volume de bois résineux supérieur à 100 000 m³ et 5 transforment un volume de bois feuillus supérieur à 25 000 m³. Rappelons que deux grandes entreprises transforment près de 95% du volume résineux régional.

Pour ce qui est de la 2^e et 3^e transformation, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean se spécialise dans plusieurs créneaux tant diversifiés que novateurs, tels que le bois d'ingénierie, les granules ainsi que la thermotransformation du bois. La charpente, les portes et fenêtres, les planchers et les maisons usinées font également partie de la gamme de produits à haute valeur ajoutée fabriqués dans la région. La richesse de la forêt boréale permet également le développement d'une variété de produits non ligneux comme les huiles essentielles, les champignons, les bleuets, les canneberges, les épices, les tisanes, des médicaments, etc.

De plus, le potentiel de la biomasse forestière de notre région, établi à plus de 838 000 TMA, est le plus important volume du Québec.

En bref, la région forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean c'est :

- 1^{re} région en contribution de redevances;
- 1^{re} région pour sa possibilité forestière (7 625 300 m³) : 23,3 % de la possibilité forestière de tout le Québec;
- 2^e superficie forestière : 8 414 862 hectares;
- 22,5% des bois coupés de tout le Québec, dont 30% des résineux et un peu plus de 20% des feuillus utilisés dans les régions ressources du Québec ;
- 23,1% des bois transformés de tout le Québec;
- un (1) emploi sur trois (3) est relié au secteur forestier;
- 25 000 emplois (directs, indirects et induits);
- 11 500 emplois directs;
- 1,9 milliard \$ en valeur de production.

MODÈLE DE LA GESTION DÉCENTRALISÉE DE LA FORÊT AU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

Dans le cadre du projet de loi 57, la ministre présente un nouveau régime qui propose une consolidation des rôles de l'État et un renforcement du rôle des institutions locales et régionales et des Premières Nations. Notre modèle de gestion décentralisée de la forêt de chantier (annexe II et III) permet la mise en œuvre de ces principes et respecte les orientations dictées par la ministre.

Le modèle de gestion décentralisée de la forêt du Saguenay–Lac-St-Jean proposé, repose sur les valeurs suivantes :

- La solidarité intra-régionale;
- Le développement durable de l'ensemble du territoire régional;
- La mise à profit optimale de l'expertise en région;
- L'équité et la transparence dans la gestion;
- L'imputabilité dans la prise de décision;
- Le maintien du découpage forestier (UAF)
- L'approche partenariale (industries, communautés, autochtones, travailleurs, etc.).

Nous demandons que le gouvernement délègue aux MRC la gestion forestière du Saguenay–Lac-St-Jean, lesquelles s'unissent dans le cadre d'une entente intermunicipale pour convenir des trois paliers de gestion suivants :

1. Une instance décisionnelle imputable;
2. Une société de gestion (OBNL);
3. Les MRC et Ville de Saguenay.

Le succès de notre modèle de décentralisation repose sur trois conditions gagnantes :

1. Une concertation, une collaboration et une solidarité entre les MRC;
2. Un rôle clairement défini à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT);
3. Un financement adéquat.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ACTEURS DU MODÈLE DE DÉCENTRALISATION

Gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec jouera un rôle primordial au niveau des orientations stratégiques nationales. Celui-ci aura les responsabilités suivantes :

- Loi sur les Forêts;
- Élaboration de la stratégie aménagement durable des forêts;
- Orientations nationales;
- Stratégies nationales;
- Enjeux et seuils nationaux;
- PATP;
- Guides et lignes directrices (SADF, RADF);
- Cadre de référence (PRDIRT);
- Consultation autochtone.

De plus, celui-ci conservera sous sa gouverne les organismes suivants :

- Forestier en Chef;
- SOPFEU, SOPFIM;
- Bureau de mise en marché des bois;
- REXFORÊT.

La CRRNT

La CRRNT du Saguenay–Lac-St-Jean est gérée paritairement par la CRÉ et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Les intervenants du milieu régional estiment important et essentiel le rôle de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire. Ainsi, la CRRNT aura les rôles et responsabilités suivants :

1. Culture forestière régionale;
2. Orientations stratégiques régionales;
3. PRDIRT;
 - Stratégie régionale d'aménagement forestier;
 - Découpage territorial régional;
 - Zonage (sylviculture intensive);
 - Stratégie régionale de développement de la 2^e et 3^e transformation;
 - Stratégie régionale de développement de la Biomasse;
4. Conciliation des usages régionaux;
5. Consultations régionales;
6. Coordination des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT);
7. Reddition de comptes.

Entente intermunicipale

Pour permettre une gestion décentralisée de la forêt au Saguenay–Lac-St-Jean, les MRC s’engagent à convenir d’une entente intermunicipale. Pour rendre opérationnelle cette délégation de gestion, les partenaires créeront deux instances :

1. **Instance décisionnelle régionale;**
2. **Société de gestion;**

L’instance décisionnelle sera composée d’un représentant de chaque MRC et de Ville de Saguenay. Les représentants auront un poids égal quant à la prise de décision. Un consensus minimal de 4 partenaires sur 5 devra être atteint pour qu’une décision soit valide.

Cette instance aura les rôles et responsabilités suivants :

1. **Gestion des attributions;**
2. **Gestion des réallocations;**
3. **Mise en place de la stratégie de développement de la 2^e et 3^e transformation;**
4. **Mise en place de la stratégie développement de la biomasse forestière;**
5. **Élaboration des orientations forestières régionales et le respect des orientations et objectifs du PRDIRT;**
6. **Audits et vérifications de l’atteinte des objectifs.**

Après entente entre les partenaires, un processus de gestion des attributions forestières basé sur des principes d’équité, de l’historique et du respect des droits consentis sera mis en place. Il en sera de même en ce qui concerne la réallocation de volumes de bois suite à une fermeture d’usine ou à un désistement de volume. Ce principe aura pour effet qu’un territoire impacté aura un droit de premier preneur à l’intérieur d’un délai suffisamment long pour lui permettre de présenter des projets de développement d’utilisation de la ressource rendue disponible tel que démontré dans l’exemple suivant :

Dans le cas d’une fermeture dans un territoire donné, la MRC aura un droit de premier preneur sur le volume consenti et bénéficiera d’un délai suffisamment long pour lui permettre de redémarrer l’usine ou de proposer un nouveau projet de développement. Après ce délai, le volume de bois sera mis à la disposition de la MRC d’où il provient. En dernier lieu, le volume sera offert à l’ensemble des MRC de la région.

La société de gestion (OBNL) obtiendra ses mandats de l’instance décisionnelle. Celle-ci sera composée d’un conseil d’administration nommé par les MRC selon les règles de nomination convenues entre elles. Ce conseil sera représentatif d’intervenants du milieu forestier et de la société civile ayant une expertise reconnue dans le domaine. Il aura la tâche de veiller à ce que la gestion forestière soit faite de manière efficace et efficiente.

La société de gestion assumera les rôles et responsabilités suivants:

1. Application des lois et règlements;
2. Gestion administrative de la foresterie;
3. Gestion des programmes financiers;
4. Détermination des secteurs de récoltes prévus aux planifications;
5. Octroi des contrats de récolte (bois debout ou bois couché) et des travaux sylvicoles;
6. Gestion des besoins en plants forestiers;
7. Certification forestière;
8. Reddition de compte.

Les MRC

Les MRC seront des acteurs de premier plan au niveau de la planification tactique, de la planification opérationnelle et le rapport annuel d'intervention des opérations forestières reliées à la forêt de chantier.

Celles-ci auront pour leur territoire respectif les rôles et responsabilités suivants :

1. **Gestion opérationnelle de la filière de la 2^e et 3^e transformation;**
2. **Gestion opérationnelle la filière de la biomasse forestière;**
3. **Gestion de la planification tactique et opérationnelle;**
4. **Gestion des rapports d'activités;**
5. **Suivi et contrôle des opérations forestières;**
6. **Gestion de la voirie et des infrastructures;**
7. **Gestion forestière de la forêt de proximité.**

Pour chaque unité d'aménagement forestier (UAF) ou regroupement d'UAF, des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) seront mises en place afin d'assurer une gestion forestière répondant aux préoccupations du milieu.

En ce qui concerne les UAF chevauchant les limites territoriales de MRC, les MRC concernées par ces UAF travailleront conjointement avec les tables GIRT pour réaliser la planification tactique et opérationnelle. Chaque MRC aura la responsabilité de la réalisation des opérations de son territoire.

Le financement

Pour permettre l'implantation de notre modèle de gestion décentralisée de la forêt du Saguenay–Lac-St-Jean, le gouvernement doit prévoir un budget de démarrage. Par la suite, la gestion forestière pourra être financée à même les redevances forestières régionales qui seront générées par les activités de récolte.

La participation autochtone

En regard de la position de la communauté de Mashteuiatsh, nous poursuivons nos pourparlers avec cette dernière afin que celle-ci participe à la gestion décentralisée de nos forêts. La Première Nation de Pekuakamiulnuatsh en tant que seule bande résidente de notre territoire, pourra, à la suite d'une négociation avec cette dernière,

joindre l'instance décisionnelle, et ce, sans que cette éventuelle entente de partenariat n'ait pour effet de limiter ou de porter atteinte aux droits et obligation de la Première Nation. De plus, cette entente tiendra compte de toute entente ou traité convenu, ou à convenir, notamment l'entente de principe d'ordre général (EPOG) signée en mars 2004 entre les gouvernements du Canada et du Québec, les Premières Nation de Mamuitian et de Nutashkuan.

ÉLÉMENTS DE PRÉOCCUPATIONS SUR LE PROJET DE LOI 57

La forêt de proximité

La région a défini le concept de forêt de proximité pour son territoire (annexe IV). Dans le cadre du nouveau régime forestier, la ministre entend délimiter, à l'intérieur des forêts du domaine de l'État, les forêts de proximité. Notre projet de gouvernance propose à la ministre une délimitation de cette nouvelle tenure à l'annexe V.

La gestion des terres publiques intramunicipales libres de droit forestier a été déléguée en 1997 aux MRC. La gestion de ces territoires par ces dernières est une démonstration éloquentes du savoir-faire des régionaux et des retombées socioéconomiques bénéfiques qu'engendre la décentralisation de la gestion des ressources pour les collectivités.

Nous demandons donc au gouvernement un engagement clair et des actions concrètes pour que les MRC soient maîtres d'œuvre de la gestion de l'ensemble des ressources (forestière, faunique, hydraulique, minérale et énergétique) de ces territoires. Cette gestion sera basée sur le modèle des conventions de gestion territoriale en vigueur sur les terres publiques intramunicipales. De plus, nous demandons que cette gestion du territoire soit mise en œuvre rapidement et accompagnée d'un financement adéquat.

La certification des territoires forestiers

Actuellement, ce sont les bénéficiaires de CAAF qui ont la responsabilité de mettre en place une certification reconnue sur le territoire forestier québécois. Le MRNF voit d'un bon œil que les entreprises forestières s'engagent dans un processus d'obtention d'une certification forestière, considérant que cette approche est complémentaire au régime forestier. Il ne favorise aucune norme en particulier et chaque entreprise est libre de choisir celle qui lui convient, et ce, en fonction des valeurs de l'entreprise et des besoins de ses clients (marchés).

Dans la mesure où le gouvernement ou une autre instance devient gestionnaire des territoires forestiers du domaine de l'État qu'advient-il des certifications forestières mises en place par les bénéficiaires de CAAF? Est-ce que ces certifications actuellement en vigueur seront maintenues ou si le gouvernement entend en planter de nouvelles? Comment garantirons-nous que tous les produits du bois

seront issus de territoires forestiers certifiés au 1^{er} avril 2013 et qu'ils répondront à la demande dictée par le consommateur?

La forêt privée

Dans le document explicatif², la ministre affirme que le nouveau régime aura des effets positifs sur les propriétaires de forêts privées et que la mise en vente sur un marché libre des bois du domaine de l'État renforcera le principe de la résidualité. À la lecture des documents du MRNF, nous ne sommes pas convaincus que le principe de la résidualité sera appliqué et renforcé tel que spéculé et que les propriétaires de forêts privées auront facilement accès au marché pour la mise en vente de leurs bois. Concrètement, comment la ministre entend obliger les entreprises à s'approvisionner en priorité dans la forêt privée? Comment la ministre entend rendre concurrentiels les coûts de la fibre de la forêt privée comparativement aux coûts de la fibre de la forêt publique?

Garantie d'approvisionnement

Même s'il est prévu dans le projet de loi que la ministre donne des garanties d'approvisionnement par usine et non par corporation afin de maintenir l'économie locale dans nos communautés, la CRÉ et ses partenaires ne sont pas rassurés puisque les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement auront la possibilité, après entente avec la ministre, de transférer des volumes d'une usine à l'autre et ce, sans connaître le maximum établi.

Pour permettre au réseau des scieries indépendantes de maintenir leur position concurrentielle dans le secteur forestier, nous demandons à la ministre qu'elle inscrive au projet de loi que leurs volumes de bois publics octroyés soient suffisants pour maintenir minimalement une faction de travail à l'année et que ces mêmes volumes soient garantis à 100% dans le cadre de la garantie d'approvisionnement.

Bureau de mise en marché (BMMB) et les bois mis aux enchères

Tel que mentionné dans son avis régional sur le « Livre vert », la CRÉ du Saguenay–Lac-St-Jean réitère sa demande à la ministre à l'effet que le bureau de mise en marché des bois soit localisé dans notre région.

Il est mentionné que le bureau de mise en marché aura la possibilité de vendre d'autres produits issus de la forêt. Est-ce que la biomasse est un produit ciblé par le BMMB? Dans une région telle la nôtre, où deux corporations détiennent près de 95 % des droits sur les bois résineux de la forêt publique, comment la ministre entend mettre en place un réel marché libre afin d'éviter des comportements stratégiques ou collusoires?

² Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier, p.31

Dans le cadre d'une entente de délégation de gestion de forêts de proximité, la ministre prévoit établir des directives de mise en marché des bois issus des activités de récolte. Est-ce que le bureau de mise en marché sera chargé de la vente de ces bois ou si les détenteurs de délégation en auront la responsabilité?

Zonage

Dans le projet de loi 57, la ministre prévoit mettre en place deux catégories de zones soient les zones d'aménagement intégré et les zones de sylviculture intensive. Il est aussi mentionné que l'aménagement écosystémique sera appliqué à l'ensemble des forêts québécoises y compris les zones de sylviculture intensive. Comment la ministre peut-elle rendre compatible un concept où l'aménagement forestier repose sur le respect de l'intégrité de l'écosystème alors que la sylviculture intensive et la ligniculture vont à l'encontre des paramètres naturels des écosystèmes forestiers?

La ministre peut-elle expliquer en quoi le virage sylvicole prévu valorisera le métier de travailleur sylvicole et contribuera à créer un effet attractif³? Quels moyens seront mis de l'avant pour atteindre cet objectif?

Processus de participation, de planification et de consultation

Le livre vert avait comme objectif la simplification de la planification forestière et la réduction du coût de la fibre. Dans le projet de loi 57, nous constatons que la ministre entend mettre en place plusieurs tables : table des partenaires nationaux, tables régionales et tables locales de la gestion intégrée des ressources et du territoire et cela sans compter les nombreuses tables déjà existantes : CRRNT et différents comités, table de certifications, table d'aménagement écosystémique, etc.

Après analyse, nous en venons à la conclusion que la composition de ces tables diffère très peu d'une à l'autre. Comment la ministre entend concilier ces différentes tables pour garantir le succès de la participation des tiers et des intervenants du milieu? Devant le nombre élevé de structures existantes et à mettre en place, comment la ministre entend alléger la gestion de la forêt québécoise afin de la rendre plus efficace et efficiente?

Le projet de loi 57 indique que la responsabilité de l'aménagement des forêts publiques, particulièrement l'élaboration de la planification forestière sera sous la responsabilité de la ministre. Comment la ministre entend faire le suivi des travaux (rubanage, inventaires, vérification) considérant l'importance en superficie de ceux-ci et considérant les effectifs dont le ministère dispose?

En ce qui concerne les planifications tactiques et opérationnelles, il est prévu que ces planifications respectent les orientations et objectifs du PRDIRT. Est-ce que la ministre entend donner un statut légal au PRDIRT à l'exemple du au PATP?

³ Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier, p.25

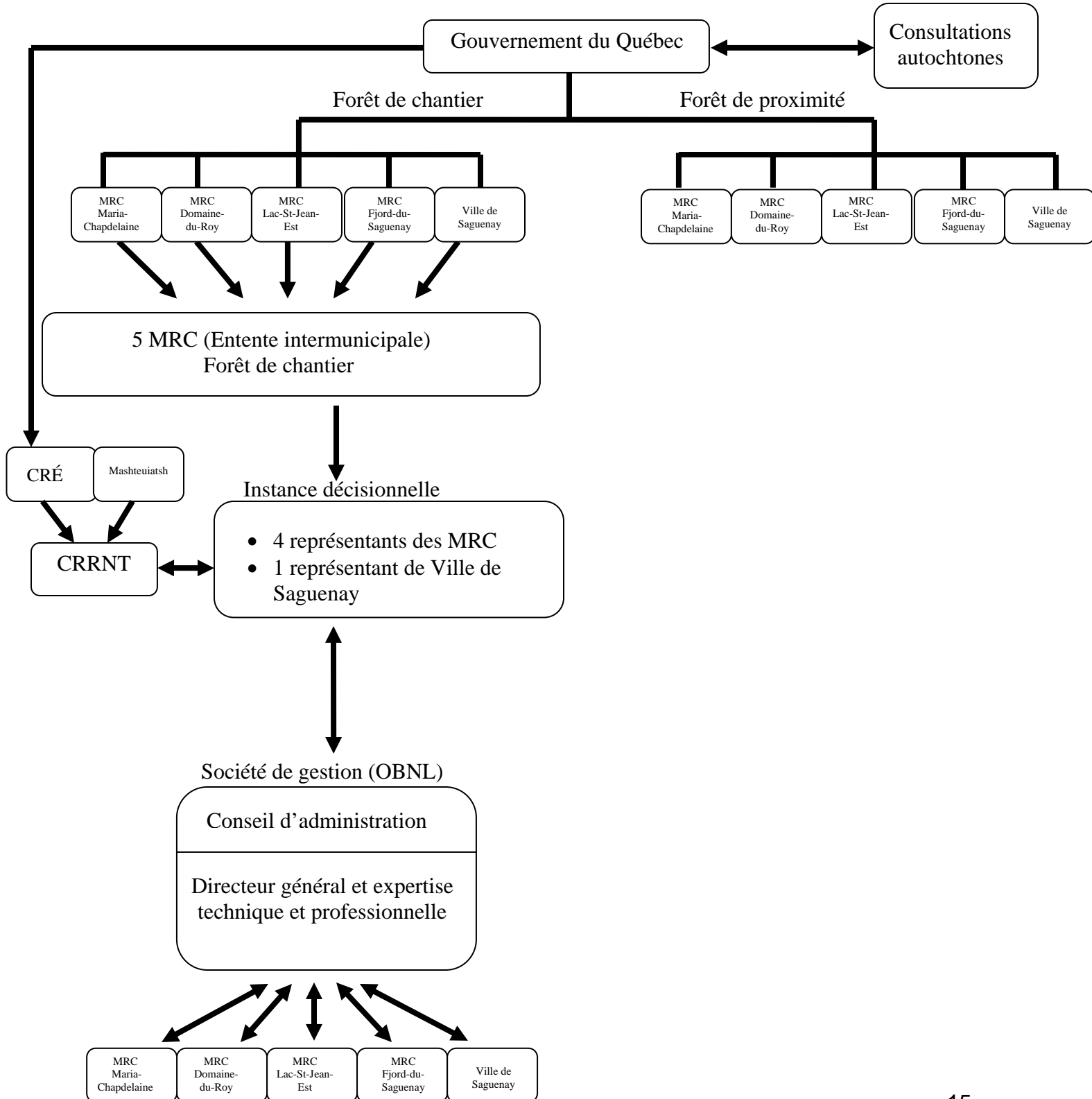
CONCLUSION

Par la présentation de ce mémoire, nous répondons au mandat de la population exprimé le 6 novembre 2005 à l'effet de proposer et de négocier avec le Gouvernement du Québec une gouvernance décentralisée de la forêt du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Maintenant, pour la suite des choses, nous demandons à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'enclencher un processus de négociation entre le Gouvernement du Québec et les MRC de la région afin de convenir, dans les plus brefs délais, d'un projet pilote de décentralisation de la gestion de la forêt du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

ANNEXE I

ORGANIGRAMME DE DÉCENTRALISATION DE LA GESTION FORESTIÈRE AU SAGUENAY – LAC-ST-JEAN



ANNEXE II

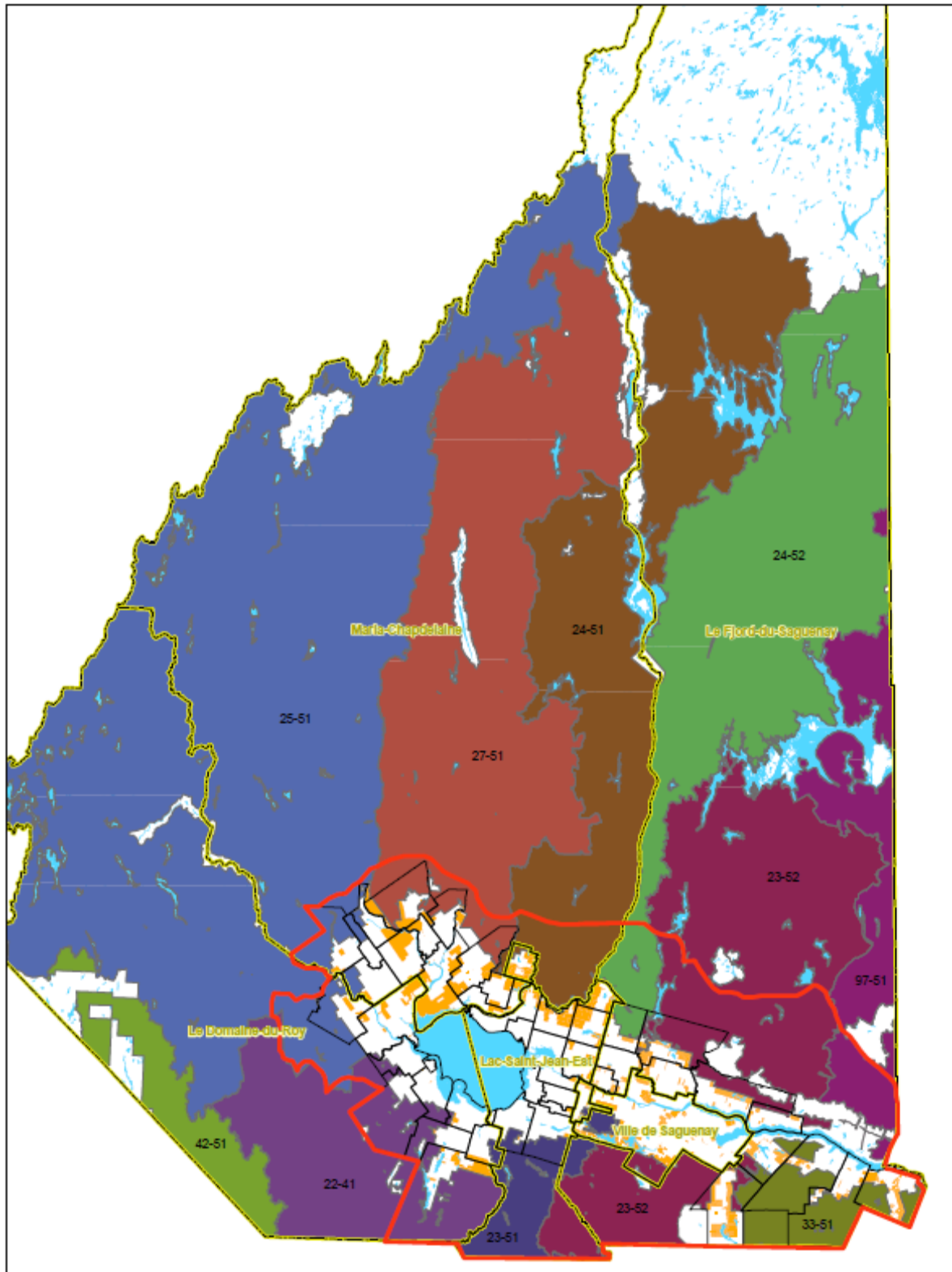
DÉFINITION DE LA FORÊT DE CHANTIER

La forêt de chantier

La forêt de chantier inclut le territoire forestier public résiduel situé à l'extérieur des limites de la forêt de proximité dans lequel, les garanties d'approvisionnement pourront être octroyées.

ANNEXE III

DÉLIMITATION DE LA FORÊT DE CHANTIER



Légende

- Forêt de proximité
- MRC
- Municipalité
- Terres publiques intermunicipales
- UAF 02251
- UAF 02351
- UAF 02352
- UAF 02451
- UAF 02452
- UAF 02751
- UAF 02551
- UAF 02751
- UAF 03351
- UAF 04251
- UAF 00751

ANNEXE IV

DÉFINITION DE LA FORÊT DE PROXIMITÉ

La forêt de proximité

L'approche «forêt de proximité» vise une mise en **valeur globale du territoire** par le développement d'une vision commune entre les différents acteurs locaux et régionaux et par **l'élaboration de projets communs**. La nature même du projet amène un positionnement plus central entre les aspects **sociaux, économiques et environnementaux**, composantes du triangle du développement durable. Le concept de «forêt de proximité» touche plusieurs aspects dont :

- La consolidation sociale des communautés rurales (revitalise, consolide et développe le milieu rural, renforce le sentiment d'appartenance au territoire, mise sur la valorisation humaine pour un développement de qualité, contribue à un développement d'emplois stables pour le milieu, vise à l'aménagement intégré des ressources du territoire, recherche la complémentarité des activités de production et de transformation)
- la reformulation du modèle sylvicole et le développement durable (exerce un meilleur contrôle écologique des ressources forestières, élabore un nouveau modèle sylvicole, adopte une approche multiressource, favorise la diversification de la production, réalise des choix technologiques convergents aux orientations du territoire, parvient à une gestion étatique globale du territoire, municipalise la forêt intramunicipale).
- Un autre point de force, plus d'actualité, réside dans le fait que les bois ne sont pas rattachés à des usines (contrats d'approvisionnement).

Le concept de forêt de proximité doit être un nouveau mode de gestion décentralisée des ressources forestières aux MRC. Il doit viser à mettre en valeur l'ensemble des ressources (forestière, faunique, hydraulique, minérale et énergétique) sur un territoire d'application en vue d'engendrer de l'activité socio-économique supplémentaire et durable pour les collectivités locales et régionales qui dépendent de ces ressources. Les MRC se doivent d'être responsables politiquement et administrativement des projets de développement économique sur ce territoire. La gestion d'un territoire forestier public sur cette base permettra donc une réelle prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux au quotidien, en comparaison au rôle prédominant du facteur économique qui est imposé par les lois du marché à la plupart des gestionnaires-industriels.

La délimitation de la forêt de proximité inclut les lots intramunicipaux sous gestion déléguée aux MRC, les lots intramunicipaux sous CAAF et les territoires de forêts publiques sous CAAF permettant aux travailleurs un hébergement à son domicile.

ANNEXE V

DÉLIMITATION DE LA FORÊT DE PROXIMITÉ

